

ment le pays en tolérera quelques-unes. Nous avons eu à Toronto de graves accidents à des passages à niveau. Des gens y ont perdu la vie, mais nous ne pouvons obtenir une audience. La loi des chemins de fer stipule les pouvoirs, les fonctions et les devoirs de la commission des chemins de fer appelée aujourd'hui la Commission des transports. En 1917, un excellent rapport établissait les fonctions de la commission des transports. Il ne devrait plus exister au Canada d'échelle de tarifs basés sur la politique. Le rapport de 1917, de la commission royale, dit qu'avant de soumettre pareilles propositions, on devrait consulter la Commission des transports. Hier, il a été question des chemins de fer Nationaux. A mon avis, voici une nouvelle mesure qui nous rapprochera du jour où il n'y aura plus du tout de règlements concernant nos chemins de fer. Si c'est l'unique mesure que nous allons adopter au cours de la session, il n'y aura plus aucun règlement concernant les chemins de fer à vapeur au Canada, surtout si nous permettons, en modifiant trois lois, l'adoption de tarifs inspirés par la politique. Le jour où cela se produira, on verra les provinces se dresser les unes contre les autres. Autant, dans ce cas, abolir la Commission des transports. J'ose croire que la mesure qu'on prend aujourd'hui n'empêchera pas la commission actuelle d'entendre les causes dont elle doit être saisie dans une semaine à Toronto. Au sujet d'un accident survenu dimanche dernier, quatre wagons de marchandises auraient pu tomber sur des tramways et causer ainsi des pertes considérables. Si nous créons une commission de quatre juges à la Cour d'échiquier, je ne vois pas comment ils pourront remplir leurs fonctions. Nous sommes au 106e jour de la session. La question du tarif-marchandises se pose au pays depuis plus d'un an. En ces derniers jours de la session, nous modifions du tout au tout l'organisation de la commission. Nous établissons tout simplement qu'à l'avenir le tarif-marchandises sera laissé, dans une large mesure, à l'influence politique. En vertu de la loi des chemins de fer, c'est le Gouvernement du jour qui porte la responsabilité tant qu'il restera au pouvoir, car si dans deux ou trois mois le tarif-marchandises proposé par la commission se révèle peu satisfaisant, les sept provinces ont droit d'en appeler au gouverneur général en conseil.

Je ne vois pas la nécessité de nommer un juge de la Cour d'échiquier président de la Commission des transports. Il n'aurait plus le temps de remplir ses fonctions à la Cour

d'échiquier. A mon sens, la Cour d'échiquier voyage tellement et à si grands frais qu'elle dépense sans compter.

Voilà les objections que je vois à la mesure. A mon sens, le ministre actuel, qui est en même temps procureur général, a accompli, à son double titre, de l'excellente besogne. Aucun reproche que je puis formuler contre la mesure projetée ne s'adresse donc à lui personnellement. Je regrette qu'on propose à cette heure tardive des modifications à toutes les lois mentionnées. Il serait contraire à l'intérêt public de continuer pareille pratique, maintenant et plus tard.

M. FLEMING: J'ai quelques commentaires à formuler au sujet du projet de résolution. Le ministre entend-il nous fournir dès maintenant ses explications? Dans le cas de l'affirmative, je lui cède volontiers la parole.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, je vais faire un exposé de la mesure. J'avais espéré que le débat serait différé jusqu'à l'examen du bill, mais je veux bien fournir les explications dès à présent.

Ainsi que le premier ministre l'a annoncé l'autre jour, la mise à la retraite prochaine du président de la Commission des transports impose des modifications aux lois énumérées dans le projet de résolution. D'ici quelque temps, le travail de la Commission des transports revêtira une importance toute particulière. Elle vient d'être chargée d'une lourde tâche: la péréquation et peut-être aussi la modification du tarif-marchandises. Le poste de président de la Commission devient donc très important.

Après examen, il nous a semblé que M. le juge Archibald, membre de la Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, a toutes les qualités qu'on peut souhaiter à un commissaire en chef. Il a été quelques années président du Conseil national du travail en temps de guerre, poste qu'il a rempli à la grande satisfaction du public. Travailleur acharné, il a, en outre, le tempérament d'un bon juge. Il ne serait pas juste de demander à un juge d'une cour supérieure d'abandonner son poste pour devenir chef de la Commission des transports et perdre de ce fait, à moins de modifications à la loi, d'importants privilèges en matière de pension et d'inamovibilité. Afin de surmonter ces difficultés, nous avons cru convenable de faire en sorte que M. le juge Archibald soit nommé à la Cour d'échiquier du Canada. La durée des fonctions se trouve quelque peu réduite, puisqu'à la Cour d'échiquier l'âge de la retraite est 75 ans, tandis que les juges des cours supérieures sont inamovibles. L'inconvénient n'est peut-être pas